n° 341

Juillet-Août 2020

"La différence entre le possible et l'impossible se trouve dans la détermination."

Gandhi

PROTÉGEZ-VOUS ET PROTÉGEZ LES AUTRES

la VOIX DU FROU

CHARTAINVILLIERS 28130 / 02.37.32.32.91

courriel : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr / site internet :www.chartainvilliers.fr

www.facebook.com/mairie de chartainvilliers

FEU D'ARTIFICE LE 29 AOÛT 2020
AIRE DE LOISIRS
22H00

EDITO

Comme il avait été pressenti, le traditionnel repas du 14 juillet ne pourra avoir lieu cette année, du fait des mesures sanitaires. En effet, il nous semble compliqué de mettre cette animation en place en respectant la distanciation physique et les gestes barrières. Cet après-midi festif perdrait toute sa convivialité. Croyez bien que nous en sommes désolés. Nous essaierons de trouver une autre occasion quand « le ciel sera plus dégagé ». A ce jour, nous maintenons le feu d'artifice du 29 août 2020.

Le conseil municipal, le personnel communal et moi-même vous souhaitons de très bonnes vacances, et surtout continuez à prendre soin de vous, et protégez vous.

Alain BOUTIN

Malgré les mesures sanitaires en vigueur, la municipalité, composée du maire, des quatre adjoints, du benjamin et de la doyenne du conseil municipal, a tenu à montrer son attachement à la commémoration du 80ème anniversaire du sacrifice des soldats du 26è régiment de tirailleurs sénégalais . Ce 16 juin 1940, 56 soldats et sous-officiers de cette unité, venus pour l'immense majorité de l'autre rive de la Méditerranée, sont « Morts pour la France », sur le territoire de la commune. Une gerbe a été déposée devant la stèle érigée en leur honneur en 1971.

Un feu de culture s'est déclaré en soirée mardi 23 juin dans un champ d'orge de la Grand' Ferme. Il s'est propagé avec le vent entre la route de Grogneul et la 906 sur une ligne d'environ 200 mètres de long. Environ 7 hectares d'orge sont partis en fumée.

Aussi, en cette période de sécheresse, soyons prudents, lorsque nous nous promenons le long des chemins. Evitons de fumer ou de jeter un mégot par la vitre de la voiture.

RÉUNION DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 15 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, a été légalement convoqué à la salle polyvalente (dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid 19), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : D. BAËTÉ, D. LEJEUNE, F. TANTY, D. VERNIOL, adjoints, D. BENOIST, G. BOUAZIZ, J. CHEUL, S. DROIT, T. GARNIER, R. LEVERD, C. PICHOT, C. THOUROUDE-ROSSO

Étaient absents excusés : C. DE BEIR, D. CHOLLEY

Élection du secrétaire de séance

G. BOUAZIZ est élu secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des deux séances du 26 mai 2020

Aucune observation n'est formulée. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Demandes de subventions pour travaux et achats 2020

Le maire expose que Chartres Métropole nous a contacté pour avoir les délibérations avant le 22 juin prochain, sinon la décision d'octroi des subventions ne serait prise que courant octobre.

Réfection de voirie chemin de Berchères

Il s'agit de la partie du chemin de Berchères qui se situe au niveau des habitations, qui s'est énormément dégradée. Le devis Eurovia comprend une reprise complète de la voirie pour un montant de 18.761,71 euros H.T. La demande de subvention serait de 50 %, soit 9.380,86 euros.

Le conseil municipal donne un accord unanime à cette demande de subvention auprès de Chartres Métropole.

Réfection d'un chemin communal en grave

Il s'agit toujours du chemin de Berchères, entre le carrefour de la rue de l'Avenir et la D906. Le devis de l'entreprise EUROVIA propose un grattage, un reprofilage avec remise du chemin aux dimensions, et compactage en grave. Il est important de garder cette partie en chemin communal, pour éviter une trop grande circulation. Le montant du devis s'élève à 3.325 euros H.T., et la demande de subvention à 50 %, soit 1.662,50 euros.

Accord unanime du conseil municipal.

Remplacement du poste informatique des Élus

L'ordinateur actuel dans le bureau du maire date de 2008. Il fonctionne sous windows 7, et ne dispose plus de mises à jour.

Le devis propose une tour, un écran et un lecteur graveur DVD, pour un montant de 1.393,49 euros. La subvention demandée serait de 696,75 euros (50 %).

Accord unanime du conseil municipal.

Achat d'une remorque pour le tracteur communal

Il s'agit de remplacer la remorque actuelle, qui n'est pas homologuée pour les déplacements sur route. Les agents communaux l'utilisent lors des tailles ou des tontes, ainsi que pour transporter des matériaux plus solides. Le modèle proposé a une charge utile plus importante, et surtout un basculement hydraulique. Le devis de l'entreprise JP France s'élève à 2.490 euros H.T. La subvention demandée serait de 1.245 euros (50 %).

Le conseil municipal donne un accord unanime.

Réfection de la sacristie de l'église communale

Le plafond de la sacristie présente un risque d'effondrement, et a dû être étayé par les employés communaux. Cela serait dû à une fuite dans un solin. Le maire précise que le plafond est constitué de lattes de bois grillagées. Le devis de l'entreprise AZ BÂTIMENT s'élève à 3.910 euros H.T. Il comporte la réfection du plafond, la reprise d'une cloison et la reprise de la bande solin. La subvention serait de 50 %, soit 1.955 euros.

Le conseil municipal donne un accord unanime à cette demande de subvention.

Achat d'une scie pour lamier (épareuse)

Il s'agit de compléter le bras du tracteur communal, afin de faciliter l'élagage des haies. Le devis de l'entreprise JP France s'élève à 600 euros H.T ; la subvention serait demandée à hauteur de 300 euros.

Accord unanime du conseil municipal

C. PICHOT évoque l'achat de bancs, déjà discuté lors de l'ancienne mandature. Le maire répond qu'il faut en premier lieu savoir où les disposer, et ensuite choisir un modèle de banc.

Élection des délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le maire rappelle que le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration, présidé par le maire et composé pour moitié d'élus, et pour moitié de personnes hors conseil municipal.

A la demande de D. BAËTÉ, le maire expose que pour les personnes hors conseil, il peut s'agir de candidatures spontanées, ou de personnes que l'on sollicite. Les membres du C.C.A.S. sont soumis à un devoir de réserve, certains dossiers étant parfois délicats.

Le maire propose au conseil de rester à 8 membres. Le conseil donne un accord unanime.

Il demande ensuite quels sont les élus candidats. D. LEJEUNE, D. BENOIST, C. PICHOT et G. BOUAZIZ se présentent.

Il est procédé au vote, à bulletin secret, qui donne les résultats suivants :

D. LEJEUNE, D. BENOIST, C. PICHOT et G. BOUAZIZ sont élus, à la majorité absolue, délégués de la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

D. BAËTÉ demande si le C.C.A.S peut se manifester lors d'accidents de la vie, tels les incendies, comme la commune en a connu plusieurs par le passé. Le maire répond oui, ça fait partie des cas d'intervention du C.C.A.S.

Délégations consenties au maire

Le maire expose que plusieurs délégations peuvent être consenties au maire par le conseil, pour faciliter la gestion communale. F. TANTY précise que le maire a obligation d'informer les conseillers lorsqu'il a recours à ces délégations.

Le maire propose au conseil de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Passer les contrats d'assurance, notamment en cas d'acquisition de nouveaux matériels, et accepter les indemnités de sinistre,

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Exercer, au nom de la commune, le droit

de préemption,

Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros,

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 50.000 euros maximum, montant autorisé par le conseil municipal. A la demande de S. DROIT, F. TANTY explique qu'une ligne de trésorerie est utilisée pour faire face à un besoin urgent de trésorerie. Elles est contractée auprès d'un organisme financier, et doit être remboursée dans l'année. Il ajoute que la commune n'a jamais eu recours à cette procédure, la trésorerie commune avec le service eau / assainissement assurant des liquidités.

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces délégations.

Questions diverses

D. LEJEUNE a assisté, le 11 juin, à la réunion pour la désignation des jurés d'assises. Trois personnes de la commune ont été tirées au sort.

Le maire remercie les conseillers qui ont participé à la distribution des masques lavables à la population. Cette distribution a eu lieu dès la réception de la commande. Nous avons eu plusieurs retours positifs pour cette initiative.

Le maire expose qu'un dépôt de gerbe est organisé pour le 80ème anniversaire de la mort des soldats sénégalais sur la commune. Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, cette commémoration réunira le maire, les adjoints, le conseiller le plus âgé, et le conseiller le plus jeune, pour un dépôt de gerbe à 17 heures. C'est un geste symbolique.

Tour de tapis

D. BAËTÉ : évoque la route départementale vers Saint Piat, qu'il juge extrêmement dangereuse en deux roues. Il suggère de recontacter le Conseil Départemental à ce sujet, peut-être par un courrier commun avec la commune de Saint Piat.

Évoque ensuite le rond-point de Chartainvilliers, sur la D906, qu'il souhaiterait voir avec un aménagement paysager, qui mettrait plus la commune en valeur. A. BOUTIN exprime que ce rond-point est la propriété du département. En zone urbaine, comme le rond-point de l'école, l'aménagement nous revient.

LE RELAIS
nous avons raison de croire en l'Homme
www.lerelais.org

Face à la crise sanitaire du Covid-19, le 17 mars dernier, Le Relais a été contraint de suspendre son activité de tri et de collecte du textile pour des raisons sanitaires et économiques. Depuis le 15 juin, Le Relais remet progressivement son parc de conteneurs à jour afin de permettre un retour des services de collecte, tout en veillant au respect des mesures sanitaires.

Suite à la période de confinement propice au tri, le volume collecté est d'ores et déjà important. Face à ce flux, Le Relais appelle les donateurs à échelonner leurs dépôts afin d'assurer une reprise progressive et efficiente de la collecte et du tri. Il est rappelé qu'il est important de ne pas déposer de sacs au pied des conteneurs. Tout sac de textile déposé en dehors de ceux-ci ne pourra être correctement revalorisé.

Merci pour votre attention et votre civisme.

La Mairie sera fermée du 27 juillet au 16 août 2020.

Seules les permanences du Jeudi seront assurées de 17 à 19 heures. En cas d'urgence, prière d'appeler le 06-14-26-50-03.

PERSONNEL COMMUNAL

Dans le précédent numéro vous avez fait connaissance avec le nouveau Conseil municipal.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous présenter **les membres du personnel communal** qui, pour certains d'entre eux, travaillent depuis plusieurs années au sein de notre village.

Béatrice SIMONIN

Secrétaire de Mairie

Nicole VERNIOL

Adjoint technique principal 2e classe

Jean-Pierre NEVEU

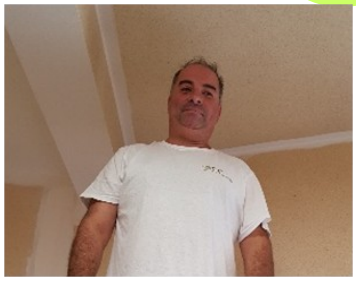

Jérôme NICOT

Tous deux ont assuré l'entretien du village, des espaces verts et des bacs fleuris durant la période de confinement, à raison de 2 jours ½ à 3 jours par semaine. Encore un grand merci pour ce travail d'embellissement qui aura redonné du baume au cœur aux habitants en ces temps difficiles.

Sans-gêne, c'est dans leur nature

Mauvaise surprise pour les promeneurs carnutes, entre le chemin partant du rond point de l'école et descendant vers le terrain de motocross: à l'heure où certains abandonnent leurs chiens pour partir en vacances, d'autres « oublient » leurs gravats en pleine nature. Pourquoi se gêner ? Peut-être profitant de la période de confinement, des personnes ont mis à profit ce moment pour rénover leur maison et se débarrasser ni vu ni connu de leur vieille salle de bain.

Pour info, il existe une déchetterie à Pierres. Et de telles incivilités sont punies par la loi :

- Abandon ou dépôt de déchets par transportés en véhicule par un particulier contravention de 5e classe, soit une amende d'un montant maximum de **1.500 euros** (3.000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement.
- Abandon ou dépôt de déchets par une entreprise : **2 ans de prison** et/ou **75.000 euros** d'amende, selon article L541-46 du Code de l'environnement

MERCI POUR LA NATURE

Femme, aide à domicile, 25 ans d'expérience, recherche personne ayant besoin de : aide au lever ou au coucher, aide à la toilette et à l'habillage, aide à la préparation des repas, courses, accompagnements lors de sorties.

Secteur Chartres-Maintenon et alentours proches. Tél: 06-58-58-72-54

Je cherche une personne disponible pour passer à mon domicile matin et soir donner des soins à mon chat pendant mes vacances fin août - courant septembre. Rémunération souhaitable par chèque emploi service.

Tel.: 06 87 25 30 96

Petites annonces

Imp. Spéc. Mairie de Chartainvilliers
Ne pas jeter sur la voie publique

Toute participation à un événement lié à la municipalité de Chartainvilliers suppose la cession de votre droit à l'image. Vous autorisez donc la mairie de Chartainvilliers à utiliser toute photographie, vidéo ou reportage de quelque nature que ce soit, concernant, l'éventuelle utilisation de ceux-ci sur la totalité des supports de communication (papier ou numérique) de la mairie de Chartainvilliers, et ce sans limitation de durée. Toute opposition devra être notifiée auprès de la Mairie de Chartainvilliers .